

## Que comprend la cotisation ?

**PRESTA AIN & BEAUJOLAIS** est une **association régie par la loi 1901**, entièrement financée par les cotisations annuelles de ses entreprises adhérentes.

Ces cotisations permettent de **bénéficier de l'ensemble des services inclus dans notre offre socle**, assurés par les **équipes pluridisciplinaires** composées de médecins du travail, assistants médicaux, infirmiers en santé au travail, ergonomes, techniciens en prévention des risques professionnels, ingénieurs chimistes, psychologues du travail et fonctions support.

La **cotisation donne ainsi accès à une prestation globale**, comprenant un **suivi médical individualisé** (en fonction de l'âge, de l'état de santé et des risques professionnels auxquels le salarié est exposé), des actions de **prévention des risques professionnels** (en intra ou inter-entreprises), ainsi que des dispositifs de **prévention de la désinsertion professionnelle**, personnalisés selon les besoins de chaque entreprise adhérente via notre cellule PDP.

Il est important de souligner que le montant de la cotisation ne dépend pas uniquement du nombre de visites médicales : il couvre l'ensemble des services rendus par l'association et ne peut être réduit à la seule réalisation de celles-ci.

Conformément à la réglementation, le calcul des cotisations repose sur le **principe du "per capita"** : une cotisation forfaitaire est versée pour chaque salarié, indépendamment de la durée de son contrat. Ce système de mutualisation garantit l'accès à l'ensemble des prestations proposées.

Votre cotisation vous permet également de profiter de nos **modules de formation en E-learning**, ainsi que des actions mises en œuvre dans le cadre de nos partenariats, notamment via la cellule PDP.

Enfin, le montant de la cotisation est proposé chaque année par le conseil d'administration et **soumis au vote lors de l'assemblée générale** à laquelle toute entreprise à jour de ses cotisations est conviée.

| Libellé                                                                                      | Tarifs HT       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Cotisation unique y compris nouveaux noms, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise * | <b>113.50 €</b> |
| Facturation visites intérimaires                                                             | <b>122.00 €</b> |
| Facturation surcôt DATR CERN                                                                 | <b>252.00 €</b> |
| Prestations Fonction publique                                                                | <b>132.50 €</b> |
| Pénalité pour absence non excusée à la visite **                                             | <b>90.00 €</b>  |
| Droit d'entrée (par salarié embauché)                                                        | <b>60.00 €</b>  |

\*Les nouveaux salariés déclarés en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire

\*\*Sans justification d'absence apportée 72 h avant la visite programmée



Contact

**04 28 44 02 00**



**contact@presta-asso.fr**

[www.presta-asso.fr](http://www.presta-asso.fr)